

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 22 avril 1850, M. Fergns, juge de paix, remplit les fonctions de juge d'instruction.

Les fonctions du ministère public sont confiées à l'un de MM. les rapporteurs des conseils de guerre.

MM. Robin, résidant,

Bodet, sergent-major d'infanterie,

sont chargés des fonctions de greffier, le premier près de la chambre de mise en accusation, le second près le tribunal criminel.

Le 4 mai, jour anniversaire de la proclamation de la République française, était, cette année, un dimanche. Pour faire participer à la fête la population entière, soit catholique, soit protestante, M. le Commissaire de la République à Taïti a décidé que la plus grande partie des réjouissances serait reportée au samedi 3 mai, et que les quelques jeux réservés pour le dimanche ne commenceraient qu'après tous les offices terminés.

En conséquence, le programme a été arrêté comme suit :

Le 3 mai à six heures du matin, exposition des produits agricoles, des bestiaux, des animaux domestiques.

Distribution des prix de l'exposition.

A dix heures, courses d'embarcations.

A une heure de l'après-midi, courses de chevaux.

Au coucher du soleil, salve de 21 coups de canon par le navire commandant la rade et par la batterie de campagne pour annoncer la fête du lendemain

Le 4 mai à huit heures du matin, en hissant les couleurs et les pavois, salve de 21 coups de canon par le bâtiment commandant la rade et la batterie de campagne.

Messe et *Te Deum* dans la chapelle de l'Établissement.

A onze heures, réception à l'hôtel du Gouvernement des chefs et grands-juges indigènes.

A midi, salve de 21 coups de canon par les batteries de terre et les bâtiments de la rade.

A une heure, jeux, tourniquets, mâts de cocagne, musique militaire.

A trois heures, repas pour les upaupa indigènes.

Au coucher du soleil, même salve que le matin en amenant les pavois.

A huit heures, feu d'artifice.

A neuf heures, réception à l'hôtel du Gouvernement.

Ce programme reproduit en grande partie les réjouissances de l'an-